

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

DES DELIBERATIONS

Commune de

DU CONSEIL MUNICIPAL

PERNES-LES-FONTAINES

SEANCE DU 26 JANVIER 2023

(Date de convocation : 20 Janvier 2023)

Conseillers Municipaux en exercice :	29
Présents :	19
Absents excusés ayant donné procuration :	8
Absents excusés non représentés :	2
Absente non excusée :	/
Votants :	27

L'An deux mille vingt-deux et le treize Décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Didier CARLE, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Fulgencio BERNAL, Madame Nadège BOISSIN, Monsieur Gérôme VIAU, Monsieur Guillaume PASCAL, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Christian GORLIN, Madame Anne CUNTY, Monsieur Christian SOLLIER, Madame Claudine CHAUVET, Monsieur Eric BOYER, Madame Isabelle DESRUT, Madame Gisèle GIRARD, Madame Patricia VIVARES, Monsieur Franck RIMBERT, Monsieur Jean-Claude DANY, Monsieur Robert IGOULEN, Monsieur Jean-Claude GRAVIÈRE.

Pouvoirs : Monsieur Laurent COMTAT (procuration à Monsieur le Maire), Madame Aurélie DEVEZE (procuration à Monsieur Gérôme VIAU), Madame Marlène LAUGIER (procuration à Monsieur Jean-Claude DANY), Madame Magali PEYRONNET (procuration à Madame Patricia VIVARES), Madame Nancy GONTIER (procuration à Monsieur Franck RIMBERT), Monsieur Antoine BARBIEUX (procuration à Monsieur Guillaume PASCAL), Monsieur Pascal BREMOND (procuration à Madame Aurélie VERNHES), Madame Sabrina BOHIGUES (procuration à Monsieur Robert IGOULEN).

Absents excusés : Madame Géraldine PETIT, Monsieur Patrick MONTY.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Gérôme VIAU ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme :
Délégation à Madame la Préfète de Vaucluse
pour conduite de l'enquête publique conjointe.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 16 juin 2022, la collectivité a arrêté le projet de révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme ayant pour objectif d'autoriser l'implantation d'une centrale photovoltaïque d'une surface d'environ 5 hectares sur l'ancienne carrière de sables et de graviers « La Machotte ». Cette procédure consiste à créer un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) au sein de la zone agricole du PLU pour autoriser l'implantation dudit projet et de le règlementer au moyen du règlement de zone spécifique « NPv1 ».

Le projet arrêté par le Conseil municipal a fait l'objet d'un avis des Personnes Publiques Associées dans le cadre d'un examen conjoint et d'une consultation de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF). Un avis favorable a été rendu sur le projet.

Par ailleurs, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRae) a également été consultée et a précisé que le projet n'était pas soumis à évaluation environnementale.

.../...

En application des dispositions du Code de l'urbanisme, le projet arrêté doit être désormais soumis à enquête publique. Pour rappel, il avait été précisé à l'Assemblée que cette enquête publique serait menée conjointement avec les Services de l'Etat en Vaucluse dans le cadre de l'instruction du Permis de construire prévoyant l'implantation de la centrale photovoltaïque sur l'ancienne carrière de « la Machotte ».

Suite au dépôt de permis de construire N°PC 084 088 22 A0048 le 20 juin 2022 par la SAS NC VAUCLUSE et à l'état d'avancement de son instruction par les Services de l'Etat, Madame la Préfète de Vaucluse souhaiterait conduire l'enquête publique conjointe et sollicite à ce titre une délégation.

Monsieur le Maire invite dès lors l'Assemblée à autoriser Madame la Préfète de Vaucluse à conduire l'enquête publique conjointe relative à la fois au projet de révision allégée n° 2 du PLU et à l'instruction du permis de construire n° PC 084 088 22 A0048 et à lui déléguer signature pour tout acte de cette procédure,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du projet de révision allégée n° 2 du PLU,

VU le dépôt du permis de construire n° PC 084 088 22 A0048 le 20 juin 2022 par la SAS NC VAUCLUSE et son instruction par les services de l'Etat,

CONSIDERANT que le projet de révision allégée n° 2 du PLU et l'instruction du permis de construire n° PC 084 088 22 A0048, ayant tous deux pour objet l'autorisation d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur l'ancienne carrière « La Machotte » à Pernes-les-Fontaines, doivent faire l'objet d'une enquête publique conjointe,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE Madame la Préfète de Vaucluse à conduire l'enquête publique conjointe relative à la fois au projet de révision allégée n° 2 du PLU et à l'instruction du permis de construire n° PC 084 088 22 A0048,

DONNE délégation à Madame la Préfète de Vaucluse pour conduire l'enquête publique conjointe et pour signer tout document relatif à cette procédure,

PRECISE que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de Vaucluse,

DIT que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

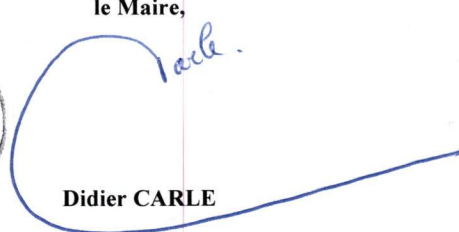
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance



Gérôme VIAU

Pour extrait conforme,
le Maire,



Didier CARLE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 6 Février 2023

Publiée le : 6 Février 2023